

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

**EXCUSÉS** : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

**ABSENTS** : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

---

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

---

**2023.03.13** **BUDGET PRINCIPAL - CRÉATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MISE A JOUR**  
(Rapporteur - Christophe FORTIN)  
Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230623-DEL\_2023\_03\_13-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

2 - Préviation d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de mettre en place une nouvelle procédure :

- Création d'une programmation de l'AP/CP concernant le projet **INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**.

Montant AP N°06	CP 2023	CP 2024
48 000,00 €	30 000,00 €	18 000,00 €

Pour rappel, l'AP/CP en cours, inchangé :

- Projet **VIDEO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023
150 694,48 €	16 701,72 €	49 679,76 €	84 313,00 €

Accusé de réception en préfecture  
00T-210100046-20230623-DEL\_2023\_03\_13-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- **Projet d'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°03	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 712 393,24 €	44 229,60 €	126 000,00 €	1 310 000,00 €	232 163,64 €

- **Projet RESTRUCTURATION DU POLE PETITE ENFANCE**

Montant AP N°04	CP 2023	CP 2024
275 000,00 €	100 000,00 €	175 000,00 €

- **Projet REFECTION DES COUVERTURES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY avec mise en place de panneaux photovoltaïques**

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024
600 000,00 €	17 000,00 €	583 000,00 €

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

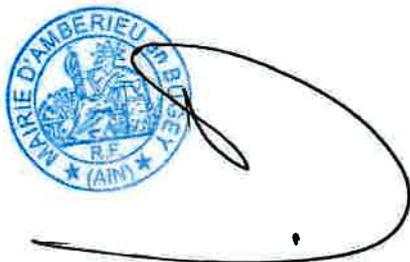
1. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP pour le projet d'INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE, d'un montant de 48 000.00€, ainsi que ses crédits de paiements.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

**Daniel FABRE**  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



**Jean-Marc RIGAUD**  
Secrétaire de séance




Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230623-DEL\_2023\_03\_13-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023